DITHOPION DES BYADMINISTRATION GDIVERALS BY DE. LA REGI MENTAGION

Bureau de la Règlementation

14/12/67 MR/MJM

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DES BASSES-ALPES

ARLETE PREFECTORAL Nº 67-2222

portant autorisation de transformation en dépôt mixte et d'extension des volumes stockés du dipôt principal d'hydrocarbures en bordure de la Durance, de l'Usine Péchiney-Saint-Gobain de SAINT-AUBAN.

LE PREFET DES BASSES-ALPUS, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

Vu la loi du 19 décembre 1917 modifiée, relative aux établissements dangereux, insalubres cimnommodes,

Vu le décret du 17 décembre 1918 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi,

Ju le décret du 20 mai 1953 modifié fixant le nomenclature des établiquements dangereux, insalubres ou incommodes,

Vi l'arrêté préfectoral Nº 65-1043 autorisant l'ouverture de dépôts de gaz combustibles liquéfiés, de liquides particulièrement inflammables, de liquides inflammables de lère catégorie et de 2019 catégorie à l'usine Péchinoy-Saint-Gobain de Saint-AUBLN,

Vu la lettre en date du 2? novembre 1967, par laquelle M. le Firecteur de l'Usine Péchiney-Saint-Gobain de Saint-Auban, sollicite l'autorication de transformation en dépôt mixte et d'extensi n des -olumes stockés du dépôt principal d'hydrocarbures, en bordure de la Turance, autorisé par l'arrêté préfectoral précité,

. Vu l'avis, en date du 5 décembre 1967, de M. le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi, Inspecteur des Etablissements

Sur le proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRHTH:

ARTICLE Ier .- Est accordée l'autorisation de transformation en dépôt mixte et d'extension des volumes stockés du dépôt principal d'hydrécabures en bordure de la Durance de l'usine Péchiney-Saint-Gobain, dens les conditions précisées par M. le Directeur de cet établissement dans sa lettre du 22 Novembre 1967, indiquées ci-après: I - Transformation du dépôt en un dépôt mixte normal par déplacement à l'intérieur de la zone des hydrocarbures liquéfiés selon la note descriptive N° 2925 de l'actuel stockage propane situé dans la zone des hydrocabures liquides.

Les zones de stockage des hydroczbures liquides et des hydrovarbures liquéfiés seront alors distantes de 20 m, et les nouveaux stockages à l'intérieur de ces zones seront construits d'après les règles propres à chaque zone (liquides ou liquéfiés).

- 2 Extension du stockage des hydrocarbures liquéfiés par installation selon la note descriptive N° 2926 de deux sphères de stockage de chiorure de vinyle de I 500 m3 unitaire.
- 3 Extension du stockage des hydrocarbures liquides par installation selon la note descriptive N° 2927 de deux réservoirs de stockage de dichloréthane de I 220 m3 unitaire.

ARTICLE 2.- MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de CHATMAU-ARNOUX, le Directeur Départemental du Travail et de l'Emplei, Inspecteur des Etablissements classés, le Directeur Départemental de l'Action Sanitaire et Sociale sont chargés, chacun en ce qui mental de l'Action Sanitaire et Sociale sont chargés, chacun en ce qui mental de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera de concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à M. le Sous-Préfet de FORCALQUI M, M. le Directeur de l'Usine Péchiney-Saint-Gobain de Saint-Auban, M. l'Ingénieur en Chef, Directeur Péchiney-Saint-Gobain de Saint-Auban, M. l'Ingénieur en Chef, Directeur Départemental de l'Equipement, Service de la Construction, M. l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie.

Pour ampliation L'Attaché délégué,

Signé: Maryse MICHEL

DIGNE, le 14 Décembre 1967

P. LE PREFET, LE SECRIMAIRE GENERAL,

Signé: Bernard GRASSET.

Pour copie conforme LE DIRECTEUR,

OT SER BASSES

Myson